



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/042

SOLITAIRE DU FIGARO 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET À LA RÉGION

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Le « Grand Départ » de la 54^{ème} édition de la Solitaire du Figaro se déroulera à Caen le dimanche 27 août 2023. Pour la quatrième fois de son histoire, la Ville de Caen accueillera cette course incontournable du circuit professionnel. Cet événement représente une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire caennais et le dynamisme du port en cœur de ville. Dans le cadre de ce « Grand Départ », un village d'animations sera notamment ouvert au public sur le Quai Vandœuvre à partir du mercredi 23 août jusqu'au départ de la course le dimanche 27 août. Afin d'organiser au mieux l'accueil de cette manifestation nautique d'envergure, la Ville de Caen souhaite solliciter des subventions auprès de la Région Normandie et du Département du Calvados.

CONSIDERANT L'importance de l'évènement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les partenaires institutionnels et financiers, notamment le Département et la Région pour obtenir une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de cet évènement.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 avril 2023

Affiché le **27 AVR. 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

